

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de la Vie Démocratique / Elections  
Tél : 04/76/60/34/10 ou 32/93 ou 34/69  
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 27 NOV. 2018

**ARRETE N° 38-2018-11-27-001**

**Instituant la commission d'organisation des opérations électorales (COOE)  
compétente pour les élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.511-8 à R.511-53 relatifs à l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 fixant au 31 janvier 2019 la date de clôture du scrutin susvisé ;

VU l'instruction technique ministérielle DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 relative à l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU les désignations effectuées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Une Commission d'organisation des opérations électorales (COOE) est instituée dans le département de l'Isère, en vue des élections à la Chambre d'Agriculture, en application des articles R 511-38 à 42 du code rural et de la pêche maritime, dont la composition est la suivante :

- M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général, ou sa suppléante, Mme Maryse TRICHARD, Directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration, représentant le Préfet, Président ;
- M. Thierry LAURAIRE, ou sa suppléante, Mme Agnès GUERIN ; représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère ;
- M. Luc LEBRETON, ou sa suppléante, Mme Bénédicte BERNARDIN, représentant la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;
- M. Jean-Claude DARLET, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, ou son suppléant, M. Pascal DENOLLY ;
- M. Pierre SORBA ou son suppléant M. Roger RICARD, représentant le Directeur Départemental de La Poste ;

**Article 2** Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Préfecture de l'Isère.

**Article 3 : Un mandataire de chaque liste de candidats peut assister aux travaux de la commission.**

**Article 4 :** La commission d'organisation des opérations électorales est chargée de :

- Vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires conformément aux dispositions des articles R 511-36 et R 511-37 du code rural ;
- Expédier les propagandes et le matériel de vote à tous les électeurs ;
- Organiser la réception, le dépouillement et le recensement des votes conformément aux dispositions des art R 511-46 à R 511-48 du code rural ;
- De proclamer les résultats ;
- De statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande.

**Article 5 :** La commission siégera à la Préfecture de l'Isère, aux dates suivantes :

- le 20 décembre à 14h30 (salle Joseph Fourier)
- le 3 janvier à 14h30 (salle Joseph Fourier)
- le 10 janvier à 10h00 (salle Joseph Fourier - horaire à confirmer)

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
**Philippe PORTAL**